



Ville de Piraé  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 056/2016 DU 27 JUIN 2016

Approuvant le déclassement et la cession d'un camion-citerne feux de forêt.

Date de convocation : 21 JUIN 2016	L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la première adjointe au Maire, Yvette LICHTLE. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Marie-Madeleine MAO et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 21 JUIN 2016							
Date d'affichage du compte-rendu : 8 JUILLET 2016							
Date d'affichage de la présente délibération : <b>12 JUL. 2016</b>							
Résultats des votes :							
VOTANTS	<b>26</b>						
POUR	<b>26</b>						
CONTRE	<b>00</b>						
ABSTENTION	<b>00</b>						
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>							
<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td><b>33</b></td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td><b>21</b></td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td><b>06</b></td> </tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>	PRESENTS	<b>21</b>	PROCURATION	<b>06</b>
ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>						
PRESENTS	<b>21</b>						
PROCURATION	<b>06</b>						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Turere FOLIAKI
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Keehi WONG
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

**DELIBERATION N° 056 /2016 DU 27 JUIN 2016****Approuvant le déclassement et la cession d'un camion-citerne feux de forêt.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de la commune de Pirae ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 1311-1 et L 2241-1 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le rapport d'expertise de l'estimation du camion en date du 2 mars 2016 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.06.2016 ;

**ADOPTÉE A  
L'UNANIMITÉ**

VOTANTS	<b>26</b>
POUR	<b>26</b>
CONTRE	<b>00</b>
ABSTENTION	<b>00</b>

## ADOPTE

- Article 1<sup>er</sup> :** Le déclassement et la réforme du camion-citerne feux de forêt (CCF) du domaine public de la commune sont approuvés.
- Article 2 :** La vente de gré à gré dudit camion est approuvée.
- Article 3 :** Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à négocier et à signer le ou les actes permettant la vente du véhicule susmentionné.
- Article 4 :** La recette est imputable au budget de la commune de Pirae : article 775.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le Directeur général des services, le Chef du service des ressources ainsi que le Chef du service de la sécurité publique et civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

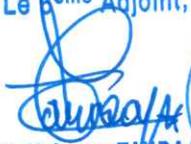
Le Maire,  
Pour le maire empêché  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,

  
M. Heimana TAURAA  
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative  
Le ..... **1 2 JUIL. 2016** ..... et publication du ..... **1 2 JUIL. 2016** .....

Pour le maire empêché  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,

  
M. Heimana TAURAA  
Edouard FRITCH  
Le Maire

